

## BORDEAUX METROPOLE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

**Séance du 25 septembre 2015  
(convocation du 18 septembre 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Septembre Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. GUICHOUX Jacques, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

#### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. CAZABONNE Alain à partir de 13h20  
M. DUPRAT Christophe à M. DUCHENE Michel à partir de 11h35  
M. LABARDIN Michel à Mme TOUTON Elisabeth à partir de 13h30  
M. DAVID Alain à M. HERITIE Michel  
M. RAYNAL Franck à M. MARTIN Eric à partir de 9h50  
M. MANGON Jacques à Mme IRIART Dominique à partir de 13h05  
Mme VERSEPUY Agnès à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10h45 et à partir de 12h20  
Mme TERRAZA Brigitte à M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume  
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin  
M. TURBY Alain à Mme JACQUET Anne-Lise à partir de 12h  
Mme AJON Emmanuelle à Mme DELAUNAY Michèle à partir de 12h30  
M. AOUIZERATE Erick à M. GARRIGUES Guillaume à partir de 13h05  
Mme BOUTHEAU Marie-Christine à Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 12h10  
Mme CALMELS Virginie à M. ALCALA Dominique à partir de 12h30  
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZABONNE Didier  
Mme CHAZAL Solène à Mme MACERON-CAZENAVE Emilie à partir de 12h40  
Mme COLLET Brigitte à Mme WALRYCK Anne à partir de 13h20  
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHaire Pierre à partir de 13h20  
M. DAVID Yohan à Mme BREZILLON Anne à partir de 12h30

M. DELAUX Stephan à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 12h15  
Mme DESSERTINE Laurence à Mme ROUX-LABAT Karine à partir de 10h  
M. FETOUI Marik à Mme VILLANOVE Marie-Hélène  
M. FLORIAN Nicolas à M. BOBET Patrick à partir de 10h40  
Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. HICKEL Daniel à partir de 12h55  
Mme FRONZES Magali à M. FRAILE-MARTIN Philippe de 10h à 11h30  
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. BRUGERE Nicolas  
M. HURMIC Pierre à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 13h35  
Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques à partir de 12h30  
M. LE ROUX Bernard à M. TURNERIE Serge à partir de 12h40  
Mme LEMAIRE Anne-Marie à Mme LAPLACE Frédérique à partir de 13h35  
Mme LOUNICI Zeineb à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique jusqu'à 10h15  
M. MILLET Thierry à Mme PEYRE Christine  
M. PADIE Jacques à M. GUICHARD Max  
M. RAUTUREAU Benoît à M. PUJOL Patrick à partir de 12h05  
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain de 9h50 à 10h20 et à partir de 12h30  
M. ROBERT Fabien à M. JUNCA Bernard à partir de 10h30  
M. SILVESTRE Alain à Mme BERNARD Maribel  
Mme THIEBAULT Gladys à Mme CHABBAT Chantal  
M. TRIJOULET Thierry à Mme FERREIRA Véronique à partir de 12h20

#### **EXCUSES :**

M. MAMERE Noël à partir de 11h20  
M. CHAUSSET Gérard à partir de 13h30  
M. COLOMBIER Jacques à partir de 11h35

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**BORDEAUX - ZAC La Berge du Lac/Ginko - Dossier modificatif de ZAC n°3 et  
avenant n°4 au traité de concession - Décisions - Autorisations**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Bordeaux Métropole, en liaison avec la ville de Bordeaux a décidé de réaliser dans le secteur du Lac, une opération d'aménagement exemplaire en matière de développement durable. Dans cette optique, Bordeaux Métropole a mené une consultation visant à retenir l'opérateur le plus à même de réaliser l'aménagement de ce site, sur la base d'un projet urbain de grande qualité.

Par délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006, le Conseil de Communauté a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Berge du Lac à Bordeaux. Parallèlement, le traité de concession a été mis au point et cosigné en février 2007 par La Cub et Bouygues Immobilier. Il confie à l'aménageur la mise au point du dossier de réalisation, l'aménagement et la coordination des études nécessaires à la mise au point des dossiers d'enquête publique, et de réalisation de la ZAC.

Par délibération n°2008/00147 en date du 22 février 2008, le Conseil de Communauté a validé le dossier de réalisation de la ZAC, conformément aux articles L311.1 et suivants du Code de l'urbanisme, en particulier son programme de construction et son programme d'équipements publics.

Par délibération n°2010/0137 en date du 26 mars 2010, le Conseil de Communauté a validé conformément aux articles L311.1 et suivants du Code de l'urbanisme un premier dossier de réalisation modificatif, lequel a entériné la prise en compte d'une augmentation du programme de construction et la réalisation de travaux de mise en état des terrains métropolitains en préalable à leur cession. Ces modifications du dossier de réalisation ont fait l'objet d'un avenant n° 2 au traité de concession, l'avenant n°1 ayant entériné une évolution du programme d'équipements publics et le versement d'une participation financière de la part de La Cub, ainsi que les modalités de contrôle technique, financier et comptable de La Cub sur le déroulé de l'opération.

Par délibération n°2014/0099 en date du 14 février 2014, le Conseil de Communauté a validé conformément aux articles L311.1 et suivants du Code de l'urbanisme un deuxième dossier de réalisation modificatif, lequel a entériné la prise en compte de la recomposition

de l'îlot C2.1/C2.2 (programme mixte commerces/logements), l'implantation et le nouveau programme du gymnase et la proposition de réalisation d'un collège privé en lieu et place du collège public initialement prévu. Ce dossier de réalisation modificatif a par ailleurs permis la mise à jour du programme des équipements publics pour agréer notamment la mise en place de jardins partagés, d'un système de collecte sélective enterré des ordures ménagères, la création d'une voie piétonne/vélos au niveau du canal nord, la réalisation d'une dalle de transition sur le fossé de l'avenue des 40 journaux, et l'intégration d'ouvrages de sécurité supplémentaires dans le jardin promenade. Enfin, ce dossier modificatif a entériné des modifications du phasage initial afin d'intégrer une quatrième phase de 2015 à 2020, répondant à la réalité de la mise en œuvre de l'îlot commercial (C2.1/C2.2).

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire d'adapter le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que certaines dispositions du traité de concession par un avenant n°4, afin de prendre en compte une évolution du projet urbain, en lien avec le fonctionnement et la vie du quartier, avec la création sur l'îlot C2.2 d'un parking ouvert au public à usage commercial de 960 places, qui permettra d'offrir aux différents usagers du quartier une opportunité de stationnement complémentaire de l'offre (limitée) de surface et de l'offre en transport collectif et modes alternatifs. Les usages identifiés correspondent à une demande exprimée dans le quartier, et notamment à la fréquentation des équipements publics, des équipements d'intérêt général, des commerces, mais également aux besoins des visiteurs des habitants du quartier, des bureaux, ou encore de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

## **1. Modification du programme de construction**

### **a. Programme prévisionnel de construction du dossier de réalisation actuel**

Dans le cadre du dossier de réalisation modificatif du 14 février 2014 le programme de construction de la ZAC s'établit à 301 456 m<sup>2</sup> de surface hors oeuvre nette/ superficie de plancher (SHON/SDP), soit une augmentation de 16.4 % par rapport au premier dossier modificatif de 2010, et se répartit de la manière suivante :

- 216 651 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectées au logement, soit 2717 logements, dont 33,8 % de locatif (7.5 % de prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) + 19.6% de prêt locatif à usage social (PLUS) + 6,7 % de prêt locatif social (PLS), et 21.9 % de logements en accession à coûts modérés (8.7% en accession sociale et 13.2% en accession maîtrisée);
- 14 510 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectés à une résidence services hôtelière et à un EHPAD,
- 29 000 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectés au pôle commercial,
- 19 664 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectés aux bureaux,
- 3 469 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectés aux commerces de proximité,
- 14 247 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectés aux équipements publics
- 3 915 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectés aux équipements d'intérêt collectif

### **b. Programme de construction modifié**

Dès lors, dans l'optique d'une amélioration des conditions de fonctionnement du quartier et afin de répondre aux demandes des habitants et usagers, le programme de construction est modifié afin d'intégrer ce nouveau parking ouvert au public. Ce programme ne génère aucune constructibilité supplémentaire dans la mesure où ce parking était déjà associé au

projet de construction de l'îlot commercial (C2.2) dans le précédent dossier de réalisation modificatif approuvé en février 2014.

L'évolution des usages de ce parking, d'un parking affecté exclusivement aux besoins des commerces à un parking aux usages mixtes avec un stationnement tarifé, transforme son statut juridique en «parking ouvert au public à usage commercial», considéré de fait par la jurisprudence comme un élément de programme dissocié du programme commercial et générant de la surface de plancher. Cependant cette surface de plancher, si elle doit être identifiée dans le programme de construction, au même titre que la surface de plancher des équipements d'intérêt général tels que la chaufferie ou l'église, ne génère pas de recette supplémentaire associée, n'impliquant pas de cession de charges foncières.

Le programme de construction de la ZAC actualisé en conséquence est donc d'environ 333 180 m<sup>2</sup> de SHON/SDP :

- 216 651 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectés au logement, soit environ 2 717 logements, dont 33,8 % de locatif (7,5 % PLAI, 19,6 % PLUS, 6,7%PLS), et 21,9 % de logements en accession à coûts modérés (8,7 % en accession sociale et 13,2 % en accession maîtrisée),
- 14 510 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectés à une résidence services hôtelière et à un EHPAD,
- 19 664 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectés aux bureaux,
- 32 469 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectés aux surfaces commerciales,
- 18 162 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectés aux équipements publics et d'intérêt collectif,
- 31 724 m<sup>2</sup> de SHON/SDP affectés à un parking ouvert au public à usage commercial.

Evolution du programme de construction

Typologie	Dossier de réalisation modificatif n°2 - 2014 en m <sup>2</sup> SHON/SDP	Dossier de réalisation modificatif n°3 - 2015 en m <sup>2</sup> SHON/SDP	Différence en m <sup>2</sup> shon/sdp entre dossier de réalisation modificatif n°2 et n°3
Logements	216 651	216 651	0
PLAI	16 183	16 183	0
PLUS	42 464	42 464	0
PLS	14 495	14 495	0
Accession modérée	28 629	28 629	0
Accession sociale	18 838	18 838	0
Accession libre	96 042	96 042	0
Résidence	7 528	7 528	0
EHPAD	6 982	6 982	0
Pôle commercial	29 000	29 000	0
Commerces de proximité	3 469	3 469	0
Bureaux	19 664	19 664	0
Équipements publics	14 247	14 247	0
Équipements d'intérêt collectif	3 915	3 915	0
Parking ouvert au public à usage commercial	0	31 724	31 724
<b>TOTAL</b>	<b>301 456</b>	<b>333 180</b>	<b>31 724</b>

Cette modification du programme de construction ne génère aucune constructibilité supplémentaire puisque le parking était dans le dossier de réalisation précédent déjà rattaché à l'îlot C2, ni aucune recette supplémentaire dans la mesure où il ne représente aucune cession de charges foncières.

## 2. Avenant au traité de concession

À l'occasion de l'approbation de ce dossier modificatif de réalisation, il est nécessaire de préciser ou de faire évoluer certaines dispositions du traité de concession. Par conséquent,

il est proposé, par avenant n°4, de préciser la modification du programme prévisionnel de construction, telle que présentée ci-dessus.

### **3. Actualisation du bilan consolidé ville de Bordeaux**

A l'occasion de l'approbation de ce dossier modificatif de réalisation, et au vu de la réalisation d'un certain nombre des équipements publics de compétence communale, il est nécessaire d'actualiser les montants réels d'investissement dans le bilan consolidé ville.

Les équipements sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux dans le cadre de cette opération de ZAC Berge du Lac/Ginko sont au nombre de cinq :

- le groupe scolaire Vaclav Havel et sa crèche multi-accueil (ouverts depuis 2012),
- la salle polyvalente Sarah Bernhardt (ouverte en 2013),
- le gymnase et sa structure d'escalade (ouverture prévisionnelle en 2017),
- la maison des danses (ouverture prévisionnelle en 2018),
- le groupe scolaire n°2 (ouverture prévisionnelle en 2020).

Depuis le dossier de réalisation de 2008, le coût des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux est de 13 445 000 € HT (soit 16 080 220 € TTC). Or, ce montant ne reflète pas le coût réel des équipements sous maîtrise d'ouvrage de la ville de Bordeaux qui, dans une volonté de transparence et de valorisation de son action, souhaite afficher le montant actualisé de ses équipements sur ce quartier.

Près de dix ans après le dossier de création de la ZAC La berge du Lac/Ginko, le coût réel des équipements publics s'élève aujourd'hui à 24 800 594 € HT (soit 29 661 511 € TTC). Cette augmentation de 11 355 594 € peut s'expliquer par les raisons suivantes :

1°- Le traité de concession prévoit « *qu'il appartient à l'aménageur, en vertu de l'article R311-7 du code de l'urbanisme, de définir le projet de programme global des constructions à réaliser, et le programme des équipements publics, en tant que pièces du dossier de réalisation de la ZAC* ». De ce fait, les coûts affichés dans le dossier de ZAC correspondent, depuis la création de la ZAC, aux montants définis initialement par l'aménageur dans le dossier de réalisation initial. Dans le cas de cette opération, le montant de ces cinq équipements, tel qu'inscrit au dossier de réalisation initial, correspond à la participation de l'aménageur auxdits équipements publics.

2°- Le programme de la ZAC a été adapté par dossiers modificatifs et avenants successifs pour intégrer l'évolution de la réalisation de l'opération ainsi que le fonctionnement dans la vie du quartier. Ainsi par avenant n°3 en date du 14 février 2014, le programme des équipements publics a été actualisé au regard des avancées et de la vie du projet urbain. Or, les coûts actualisés des équipements publics n'ont pas encore fait l'objet d'un affichage régulier. Sans mise à jour plus récente de l'information, le delta apparaît très élevé au bout de quelques années.

3°- Une part très importante de l'augmentation des coûts des équipements publics tient à l'évolution et à la précision des programmes. En effet, à l'époque des dossiers de création (2006) et de réalisation de la ZAC (2008), la majorité des programmes des équipements

n'était pas encore connue. A titre d'exemple, l'analyse des besoins en offre sportive pour le gymnase n'était pas achevée et il n'était pas question, à l'époque, de réaliser une structure d'escalade extérieure à caractère national et dont le nombre de salles est déficitaire dans le grand sud-ouest. Autre exemple : la Maison des danses était, en 2006, un « équipement culturel » au programme non défini. D'abord résidence d'artistes puis galerie d'exposition, ce n'est qu'en 2010 que l'étude de faisabilité de la Maison des danses a été réalisée. Enfin, concernant le groupe scolaire Vaclav Havel et sa crèche multi-accueil, ce sont l'augmentation des surfaces construites, la volonté de réaliser un équipement exemplaire (Bâtiment Basse Consommation), aux techniques innovantes (raccordement au réseau de chaleur urbain, panneaux photovoltaïques avec compteur pédagogique, gestion technique centralisée) et s'intégrant dans une démarche haute qualité environnementale (HQE) (matériaux, 700 m<sup>3</sup> de bois, chantier vert, façades végétalisées...) qui ont fait évoluer son programme et son coût.

4°- L'augmentation des coûts des équipements publics tient également pour une grande part à l'actualisation et à la révision des prix des marchés de construction et au passage de la TVA à 20 %. En effet, près de dix ans se sont écoulés depuis la création de la ZAC et, depuis, chaque poste de dépense a dû prendre en compte l'indice national du bâtiment. Par ailleurs, dans un contexte plus récent d'étalement des investissements lié aux baisses des dotations et aux restrictions des dépenses publiques, le coût de l'actualisation des prix sera un poste d'augmentation du coût des équipements à venir qu'il sera difficile d'éviter.

Ceci étant exposé et compte tenu de cette actualisation, le bilan consolidé de la ville s'établit ainsi :

#### **BILAN CONSOLIDE POUR LA COMMUNE**

##### **Dossier modificatif septembre 2015 – Actualisation de coûts réels des équipements publics**

<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA</b>	<b>€ TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA</b>	<b>€ TTC</b>
<b>Au titre du bilan Aménageur</b>							
<b>Participation éventuelle</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>	<b>Recettes de cessions des réserves</b>	-	-	-
(poste 6 recettes bilan aménageur)				<b>foncières de la commune</b>			
				<b>à l'aménageur</b>			
				(partie du poste 2.1. recettes du bilan aménageur)			

<b>SOUS TOTAL D1'</b>	<b>1 000 000</b>		<b>1 000 000</b>	<b>SOUS TOTAL R1'</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>DEPENSES</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA</b>	<b>€ TTC</b>	<b>RECETTES</b>	<b>€ HT</b>	<b>TVA</b>	<b>€ TTC</b>
Au titre des équipements communaux							
Equipements sous maîtrise d'ouvrage (MOA) communal	<b>24 800 594</b>	<b>4 860 916</b>	<b>29 661 510</b>	Participation de l'aménageur aux équipements communaux	<b>13 445 000</b>	-	<b>13 445 000</b>
génie civil transformateur Parentis	<b>30 000</b>	5 880	<b>35 880</b>	sous MOA commune			
ouvrages de sécurité du Parc Buhler	<b>44 119</b>	<b>8 647</b>	<b>52 766</b>	Participation Bordeaux Métropole équipements scolaires			
<b>SOUS TOTAL D2'</b>	<b>24 874 713</b>	<b>4 875 444</b>	<b>29 750 157</b>	<b>SOUS TOTAL R2'</b>	<b>13 445 000</b>	-	<b>13 445 000</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES : D1'+D2' = D3'</b>	<b>25 874 713</b>	<b>4 875 444</b>	<b>30 750 157</b>	<b>TOTAL DES RECETTES : R1'+R2' = R3'</b>	<b>13 445 000</b>	-	<b>13 445 000</b>
<b>BILAN CONSOLIDE POUR LA COMMUNE en € TTC</b>				<b>-17 305 157</b>			

Le bilan aménageur et le bilan consolidé de la Métropole demeurent inchangés, les actualisations des coûts ayant été prises en compte au fur et à mesure des différents dossiers de réalisation modificatifs.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L311-1 et suivants.

**VU** la délibération n°2006/0925 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création de la ZAC la Berge du Lac à Bordeaux et a désigné Bouygues Immobilier comme aménageur,

**VU** la délibération n°2008/0147 du 22 février 2008 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation et un avenant n°1 au traité de concession afin de préciser les modalités de cession des terrains communautaires objets de la ZAC,

**VU** la délibération n°2010/0137 du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif et un avenant n°2 au traité de concession,

**VU** la délibération n°2010/0138 du 26 mars 2010 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la cession des terrains communautaires à Bouygues Immobilier aménageur,

**VU** la délibération n°2012/0738 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé la convention d'indemnisation pour le surcoût lié à la présence d'ouvrages enterrés,

**VU** la délibération n° 2014/0099 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de réalisation modificatif n°2 et l'avenant n°3 au traité de concession,

**VU** le projet d'avenant n°4 au traité de concession ci-annexé.

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** pour permettre un fonctionnement et une vie de quartier facilités dans le cadre de l'opération de la Berge du Lac /Ginko, il est nécessaire d'ajuster le programme de construction établi dans le dossier de réalisation de la ZAC, d'actualiser le coût des équipements publics sous maîtrise d'ouvrage ville et d'actualiser les engagements de l'aménageur dans un avenant n°4 au traité de concession.

## **DECIDE**

**Article 1** : D'approuver le dossier modificatif n°3 de réalisation de la ZAC de la Berge du Lac/Ginko.

**Article 2** : D'approuver les termes du projet d'avenant n°4 au traité de concession.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 au traité de concession.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur Le Président à signer tous les documents intervenant dans le cadre de la procédure administrative et à procéder aux formalités de publicité prévues à l'article R 311-5 du Code de l'urbanisme.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Le groupe des élus Europe Ecologie les Verts vote contre

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2015,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
12 OCTOBRE 2015

PUBLIÉ LE : 12 OCTOBRE 2015

M. MICHEL DUCHENE